

Délibération n° 2023-76

Demandes d'ouverture de diplômes en formation continue 2023-2024

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 6 juillet 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université soumet les demandes d'ouverture de diplômes en formation continue aux membres du conseil d'administration.

- DAEU option A Littéraire (Grande-Terre, Basse-Terre, Marie-Galante, Saint-Martin)
- DAEU option B Scientifique (Grande-Terre, Saint-Martin)
- DU Administration publique ((Grande-Terre, Saint-Martin)
- DU de Médiation
- Licence mention Droit - parcours administration publique
- Licence professionnelle Assurance Banque Finance - Charge de clientèle
- Licence professionnelle Commerce distribution
- Licence professionnelle Management et Gestion des organisations
- Licence sciences de l'éducation (L3)
- M1 sciences de l'éducation
- M2 management touristique

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 22
Membres présents et représentés : 22	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Les demandes d'ouverture de diplômes citées ci-dessus sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 6 juillet 2023

Le Président de l'université des Antilles



PI. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr